

Impôt sur le revenu : la déclaration c'est maintenant!

Impôt sur le revenu et frais réels : les barèmes à prendre en compte pour faire sa déclaration

Déclarer ses frais réels : les barèmes à prendre en compte

Le service de déclaration en ligne est ouvert depuis le 20 avril 2020, si vous souhaitez déclarer vos impôts par Internet.

A cette occasion, pour ceux d'entre vous qui optent pour le régime des frais réels déductibles, le barème forfaitaire permettant d'évaluer les frais de déplacement a été publié par un arrêté entré en vigueur le 01 mars 2020.

Il s'agit des frais de déplacement avec un véhicule entre le domicile et le lieu de travail pour ceux qui optent pour le régime des frais réels déductibles, lors de leur déclaration d'impôts. Attention, ces frais ne concernent ni les frais de péage, de garage ou de parking et intérêts annuels relatifs à l'achat à crédit d'un véhicule.

Les trois tableaux de référence pour les frais de déplacements

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d * 0,456$	$(d * 0,273) + 915$	$d * 0,318$
4 CV	$d * 0,523$	$(d * 0,294) + 1147$	$d * 0,352$
5 CV	$d * 0,548$	$(d * 0,308) + 1200$	$d * 0,368$
6 CV	$d * 0,574$	$(d * 0,323) + 1256$	$d * 0,386$
7 CV et plus	$d * 0,601$	$(d * 0,34) + 1301$	$d * 0,405$

d représente la distance parcourue en kilomètres

TARIF APPLICABLE AUX MOTOCYCLETTES

Puissance administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d * 0,341$	$(d * 0,085) + 768$	$d * 0,213$
3,4,5 CV	$d * 0,404$	$(d * 0,071) + 999$	$d * 0,237$
plus de 5 CV	$d * 0,523$	$(d * 0,068) + 1365$	$d * 0,295$

d représente la distance parcourue en kilomètres

TARIF APPLICABLE AUX CYCLOMOTEURS

Jusqu'à 3 000 km De 3 001 km à 6 000 km Au-delà de 6 000 km

$d * 0,272$ $(d * 0,064) + 416$ $d * 0,147$

d représente la distance parcourue en kilomètres

Les dates butoirs pour déclarer ses impôts

La date limite de déclaration en ligne a été fixée par département et par zone; date, rappelons-le, qui a été décalée, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire déclaré. Trois dates à retenir pour déclarer en ligne au plus tard vos impôts sur le revenu, en fonction du département de résidence :

- jeudi 4 juin 2020 à 23h59 pour les départements 1 à 19.
- jeudi 8 juin 2020 à 23h59 pour les départements 20 à 54.
- jeudi 11 juin 2020 à 23h59 pour les départements 55 à 974/976.

La déclaration en ligne à privilégier

Compte tenu de la crise sanitaire, il est plus que conseillé de faire votre déclaration en ligne dans la mesure du possible. Ceux d'entre vous qui avez déclaré vos revenus en version papier en 2019 recevront encore la déclaration version papier et pourront déclarer leurs revenus jusqu'au vendredi 12 juin à 23h59.

[Arrêté du 26 février 2020 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles](#)